



Sainte-Foy, le 22 septembre 1987

COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
399 rue St-Joseph Est
Québec, QC
G1K 8E2

A l'attention de M. Hervé Aubin, Directeur de l'ingénierie

OBJET: Certificat d'autorisation
Installation de quatre (4) systèmes
d'épurateurs secs (Projet 448).

N/DOSSIER: 1195-1233
5201-1103

Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 13 août 1987, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la Qualité de l'Environnement (Lois refondues, chapitre Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués au Centre de gestion des déchets de la Communauté Urbaine de Québec, situé au 900 Avenue Industrielle à Québec, et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- Installation de quatre (4) tours d'évaporation manufacturées par "Procedair Industrie Inc.", et équipées chacune de quatre (4) atomiseurs de type "Dual-fluid" (air comprimé/eau sous pression). Le temps de rétention des gaz dans la tour est de six (6) secondes pour les conditions d'opérations suivantes:

Gaz à l'entrée: 160,000 m³/heure à 300°C;
Gaz à la sortie: 125,500 m³/heure à 140°C;
Alimentation d'eau: 6 m³/heure à 8 bars.

- Installation de quatre (4) réacteurs du type "Réacteur Venturi à double enveloppes", brevetés par "Procedair Industrie Inc."; le col du venturi a un diamètre de 1.07 mètre. Pour les conditions d'opérations précitées, la perte de charge à travers le réacteur est de 45mm d'eau et le temps de résidence des gaz est de 7.3 secondes.

- Installation d'un système de transport de chaux fraîche qui

- b) Une ligne de transport pneumatique de la chaux du silo principal aux quatre (4) silos d'alimentation;
 - c) Quatre (4) silos d'alimentation de la chaux fraîche de cinq (5) pieds de diamètre par cinq (5) pieds de hauteur dont les événements de dégazage sont reliés à leur réacteur respectif;
 - d) Les équipements nécessaires pour le déchargement des camions.
- Installation d'un système de transport des solides recyclés qui comprend:
- a) Des convoyeurs à vis (12) installés sous chacun des réacteurs et des dépoussiéreurs à manches;
 - b) Quatre lignes de transport pneumatique des convoyeurs à vis aux silos de cendres;
 - c) Un silo d'emmagasiner des cendres d'une capacité de 85 mètres cubes dont l'événement est équipé d'un dépoussiéreur avec des manches en polyester;
 - d) Quatre (4) silos d'alimentation des cendres de cinq (5) pieds de diamètre par cinq (5) pieds de hauteur dont les événements sont dégazés dans leur réacteur respectif;
 - e) Les équipements nécessaires pour la vidange des cendres du silo d'emmagasiner au camion.
- Installation de quatre (4) dépoussiéreurs à manches à décolmatage pneumatique et utilisant comme média filtrant, des sacs en fibre de verre tissée dont la température maximale d'opération est de 260°C. Chaque dépoussiéreur comprend 6 compartiments isolés et 1620 manches pour une surface filtrante de 3324 mètres carrés. La vitesse de filtration en régime nominal, soit 160,000 m³/heure de gaz à l'entrée de la tour d'évaporation, est de 0.63 mètre/minute pour une perte de charge de 205 mm d'eau à travers le dépoussiéreur.
- Installation de quatre (4) systèmes de recirculation et de chauffage qui comprend chacun:
- a) Un ventilateur de type "Centrifuge, roue inclinée vers l'arrière", de modèle "PLR 36", Classe IV" et d'une capacité de 42,500 m³/heure à 140°C;
 - b) D'un élément chauffant de type "Éléments tubulaires de chromalox", de modèle "MDH" et d'une capacité de 600 kw.

- L'appel d'offre A0-10-01 daté du 6 avril 1987, préparé par le consortium Roche/Lavalin et intitulé "Epuration des gaz et des effluents - Incinérateur C.U.Q.";
- La soumission No. 87409 intitulée "Procédé sec pour l'incinérateur de la C.U.Q. - Projet No. 448" et présentée par "Procedair Industrie Inc."

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis susmentionnés et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

De plus, vous voudrez bien avertir Monsieur Donald Giguère, ingénieur, au numéro de téléphone (418) 644-6637, dès le début de l'exploitation afin que le Service concerné puisse en faire la vérification.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

LE SOUS-MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT



par: Guy Audet
Directeur régional

c.c.: Ville de Québec